



## Une surveillance renforcée pour prévenir les risques d'incendie liés aux feux de bivouacs

En France, les causes connues de départs d'incendies dans les milieux naturels sont majoritairement accidentelles et d'origine humaine. De plus, les conditions météorologiques en période estivale (forte chaleur, vent, foudre...) et la fréquentation accrue du public accentuent aussi les risques de départs de feu. Ces derniers représentent un danger pour la sécurité des usagers de la forêt et impactent également la végétation et les paysages.



Dans ces espaces naturels fragiles et particulièrement exposés, à l'exemple du massif de Fontainebleau (végétation sèche, landes, tourbes, etc), la défense des forêts contre les incendies (DFCI) constitue une préoccupation forte pour l'ensemble des autorités publiques.

C'est pourquoi, depuis le début du mois de juin, l'ONF renforce le dispositif de surveillance et d'information pour prévenir les risques sur le massif de Fontainebleau.

Ainsi, avec le concours de l'ONCFS (Office national de la chasse et de la faune sauvage), des tournées nocturnes en forêt sont organisées pour surveiller et sensibiliser sur les risques **liés aux départs de feux notamment de bivouacs mal éteints**. En journée, les patrouilles mobiles à cheval ou en voiture parcourent les zones fréquentées par le public et menent une surveillance accrue pour détecter les départs de feux et permettre une intervention rapide sur les lieux touchés.

La vigilance et la prudence de chacun sont donc primordiales en forêt. C'est pourquoi, il est important de rappeler les messages de précaution, ainsi que les conduites à tenir permettant pour limiter les risques.



### QUELQUES CONSEILS UTILES À RESPECTER CET ÉTÉ :

- ne pas allumer de feu en forêt ni à moins de 200 m de la forêt ;
- ne pas jeter de cigarettes en forêt ;
- ne pas faire de barbecue en forêt ;
- camper uniquement dans les lieux autorisés, sécurisés et protégés ;
- respecter toutes les consignes de sécurité en forêt (interdiction d'entrer en forêt, interdiction de circuler en véhicule, même à vélo, sur certaines routes...).



### EN CAS DE DÉPART DE FEU

- rester éloigné d'un feu de forêt ;
- prévenir les pompiers en composant le 18 ou la gendarmerie et la police, en précisant le lieu, le numéro de parcelle, le nom d'allées ou de carrefours ;
- ne pas stationner sur les voies d'accès à la forêt.